



Acheteur :
École Nationale Supérieure Maritime
10, quai Frissard
76600 Le Havre
marches.publics@supmaritime.fr

Accord-cadre à bons de commande
Marché public de services
2025

Accord-cadre numéro 2025-63

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction de marchés publics

Règlement de la Consultation (R.C.)

Date limite de remise des offres :

5 novembre 2025 à 12h 00

SOMMAIRE

PREAMBULE : CONTEXTE DU MARCHÉ.....	3
ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2. DURÉE.....	3
ARTICLE 3. PROCÉDURE DE PASSATION	4
ARTICLE 4. ALLOTISSEMENT	4
ARTICLE 5. VARIANTES.....	4
ARTICLE 6. DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 7. ENVOI DES PROPOSITIONS.....	5
ARTICLE 8. DÉLAI DE VALIDITÉ	6
ARTICLE 9. GROUPEMENTS D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES.....	6
ARTICLE 10. SOUS-TRAITANCE	6
ARTICLE 11. PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.....	7
ARTICLE 12. PRÉSENTATION DU DOSSIER D'OFFRE	8
ARTICLE 13. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE	8
ARTICLE 14. ATTRIBUTION DU MARCHÉ	9
ARTICLE 15. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	10
ARTICLE 15. LITIGES ET DIFFÉRENDS	10

PREAMBULE : CONTEXTE DU MARCHE

Héritière des écoles d'hydrographie, les Hydros, fondées par Charles IX en 1571, l'ENSM est une école publique du ministère de la Mer. Elle est née en 2010 de la fusion des écoles de la marine marchande du Havre, Saint-Malo, Nantes et Marseille. Depuis 450 ans, l'école forme des officiers de la marine marchande. Les officiers machines sont basés à Saint-Malo et les officiers pont au Havre. Les officiers polyvalents, pont et machine, également appelés officiers de 1re classe obtiennent le DESMM (Diplôme d'Études Supérieures de la Marine Marchande), après 5,5 ans d'études, les trois premières à Marseille et les suivantes au Havre. L'École leur délivre un titre d'ingénieur (CTI) ainsi qu'aux étudiants en génie maritime de Nantes.

Dans une situation internationale de forte activité maritime et de pénurie d'officiers, le Président de la République a annoncé depuis fin 2021, le doublement du nombre du diplôme de l'ENSM jusqu'en 2027 et la reconnaissance internationale de l'école. A fortiori, la Conférence des Nations-Unies sur l'Océan (UNOC 3), du 9 au 13 juin 2025 à Nice en France vise à soutenir une action urgente et plus poussée pour conserver et utiliser durablement l'Océan, les mers et les ressources marines et à identifier d'autres moyens de soutenir la mise en œuvre des Objectifs du Développement Durable [...] Elle s'appuie sur les instruments existants pour former des partenariats fructueux, en vue d'une conclusion rapide et d'une mise en œuvre efficace des processus en cours qui contribuent à la conservation et à l'utilisation durable des océans.

De nombreux projets ont été ou vont être entrepris pour faire face à cette augmentation des effectifs et pour promouvoir l'ENSM.

Le service achats et marchés publics est basé au siège social de l'ENSM sis 10 Quai Frissard à Le Havre. Ce service, composé d'une responsable et d'acheteurs, fait face à une augmentation de nombre de procédures formalisées de marchés publics à passer pour l'établissement.

C'est dans ce contexte que l'ENSM a décidé de passer un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation et la gestion de marché publics, afin de renforcer son équipe interne et pouvoir absorber le surcroît d'activité liés à des marchés publics.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

Objet des services : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction (de la passation à l'exécution) des marchés publics.

Nomenclature CPV pertinente :

71318000-0 – Service de conseil et de consultation en ingénierie

ARTICLE 2. DUREE

La durée de la période initiale est de 1 an, à compter de la notification du marché.

Il peut être reconduit tacitement trois (3) fois, chaque période de reconduction ayant une durée de 1 an. La durée totale du marché ne peut excéder 4 ans.

La reconduction est considérée comme acceptée, si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur, au moins 1 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre.

Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

ARTICLE 3. PROCEDURE DE PASSATION

Conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 et suivants du code de la commande publique, le marché est passé en procédure adaptée.

L'accord-cadre sans minimum et avec un montant maximum est passé en application des articles L. 2125-1[°], R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique. Il donne lieu à **l'émission de bons de commande**. L'accord-cadre est mono-attributaire.

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini comme suit :

Minimum HT	Maximum HT
0 €	15 000 €

Les montants sont identiques pour chaque période de reconduction, sachant que le montant maximum des prestations par période d'exécution est de 15 000 € HT maximum, soit un total de 60 000 € HT maximum pour les 4 périodes, en cas de reconductions.

Au regard des marchés à passer sur l'année 2026, la valeur estimée des prestations sur la période initiale s'élève à environ 10 000 € HT.

À titre indicatif, voici une liste de marchés ou accords-cadres que l'ENSM a lancé dernièrement :

Catégories	Objets	Procédures	Allotissement
Fourniture	Acquisition de bancs de couplage d'alternateurs pour les sites de l'ENSM de Marseille et du Havre	Procédure formalisée	2 lots géographiques (Marseille et Le Havre)
Fourniture	Fourniture d'un simulateur de manipulation des cargaisons liquides pour l'ENSM de Marseille	Procédure adaptée	-
Service	Désignation d'un commissaire aux comptes pour la Fondation ENSM	Procédure adaptée	-
Service	Formation sécurité à destination des élèves de l'ENSM	Procédure adaptée	-
Fourniture	Acquisition de simulateur SMDSM (Système Mondial de Détresse et de Sécurité en Mer) pour l'ENSM de Marseille	Procédure adaptée	-
Fourniture	Acquisition de banc séparateur eaux mazouteuses centrifuge pour le site de l'ENSM Saint Malo	Procédure adaptée	-
Service	Inspection quinquennale des installations de CESAME	Procédure adaptée	3 lots
Service	Prestation de réalisation et d'analyse des enquêtes	Procédure adaptée	2 lots

ARTICLE 4. ALLOTISSEMENT

Le pouvoir adjudicateur décide de ne pas allotir le marché, car il est impossible d'identifier des prestations distinctes.

ARTICLE 5. VARIANTES

Prestations alternatives :

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.
Aucune variante n'est prévue par le pouvoir adjudicateur.

Prestations supplémentaires éventuelles :

L'accord-cadre ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

ARTICLE 6. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications sont reçues par les candidats, au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats répondent, sur la base du dossier modifié, sans pouvoir éléver aucune réclamation, à ce sujet.

Les candidats peuvent demander des informations complémentaires au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Le pouvoir adjudicateur s'engage à y répondre dans un délai de 4 jours calendaires à compter de la date de la question.

Si un complément d'informations est nécessaire à l'élaboration de l'offre ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de réception des offres est prolongé, de manière proportionnée, à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les délais ci-dessous s'appliquent en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 7. ENVOI DES PROPOSITIONS

Les plis doivent être remis au plus tard le **5 novembre 2025 à 12h 00**. Les plis déposés postérieurement, à la date et heure limites, sont considérés comme étant hors délai et ne sont donc pas pris en compte.

Conformément aux articles R. 2132-7 et R. 2132-8 du code de la commande publique, les candidats doivent **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats tiennent compte des indications suivantes, afin de garantir, au mieux, le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique peuvent être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement peuvent être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles, conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque soumissionnaire.

Il est rappelé que le soumissionnaire peut, s'il le souhaite, remettre, dans une enveloppe fermée, une copie de sauvegarde de sa candidature et de son offre sur support papier ou sur un support électronique (clé USB ou CD ROM). L'enveloppe contenant la copie de sauvegarde comporte la mention « copie de sauvegarde » et doit être transmise dans les mêmes conditions de forme que l'offre électronique et impérativement, avant l'expiration du délai de remise des offres à l'adresse suivante :

ENSM
10, Quai Frissard
76600 Le Havre

Copie de sauvegarde pour le marché

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation et la gestion de marchés publics

Candidat :

NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE ACCUEIL- COURRIER

Faute de respecter ces dispositions, la copie de sauvegarde est rejetée et ne peut pas être examinée, en cas de défaillance dans la transmission de la candidature ou de l'offre électronique.

ARTICLE 8. DELAI DE VALIDITE

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 45 jours calendaires, à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 9. GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement peut prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire, pourvu que ledit groupement soit valablement constitué, avant la remise de la candidature et de l'offre.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement doit être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement est désigné comme mandataire. Ce mandataire représente l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

Un même soumissionnaire ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

L'acheteur se prononce sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Ils ne sont pas également autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 10. SOUS-TRAITANCE

Le candidat présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire doit joindre :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant, lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joint, à cet égard, la preuve qu'il dispose des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

ARTICLE 11. PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Dans le cadre de sa candidature, le soumissionnaire doit produire les documents suivants :
(Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents doit être jointe au dossier de candidature).

Renseignements concernant la situation juridique et la capacité économique, financière et opérationnelle du candidat :

Libellés	Signature
DC1	Non
DC2	Non

Le soumissionnaire peut présenter sa candidature sous forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournit un formulaire DUME complété.

Pour présenter leurs candidatures, les soumissionnaires utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Transmission de la candidature avec le document Unique de Marché Européen (DUME) :

Conformément à l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire

Le DUME doit être transmis par voie électronique (eDUME).

Marche à suivre pour compléter le DUME :

- Rendez-vous sur le site <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>
- Cliquez sur le bouton « entreprise »
- Cliquez sur « Créer un DUME »
- Complétez votre identifiant et votre pays et cliquez sur suivant.
- Parcourez le formulaire et répondez aux questions des différentes parties.
- Le pouvoir adjudicateur autorise le candidat à déclarer qu'il satisfait aux conditions de participation, sans fournir d'informations particulières sur celles-ci en application de l'article R. 2143-4 du code de la commande publique. Dès lors, à la question « **Je souhaite remplir les critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation** » répondez « non ».
- Si l'ensemble des critères de sélection est satisfait, cochez la case correspondante.
- Après avoir complété l'entièreté du formulaire, cliquez sur 'Aperçu' pour visualiser le formulaire. Ensuite, cliquez sur « finaliser ». Vous pourrez exporter le DUME en format PDF ou XML.

Les candidats doivent donc fournir à l'appui du Document Unique de Marché Européen, les certificats des capacités économiques, financières et techniques mentionnées ci-dessus.

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'opérateur économique :

Libellés	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat. En l'absence de référence, le candidat peut prouver sa capacité par tout moyen attestant de sa compétence à réaliser la prestation.	Non

En application de l'article R. 2143-13 du code de la commande publique, les soumissionnaires ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous, si le pouvoir adjudicateur peut les obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

ARTICLE 12. PRESENTATION DU DOSSIER D'OFFRE

Dans le cadre de son offre, le candidat produit les documents suivants. Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents est à joindre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli et daté. Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public est tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, il peut choisir de le signer dès le dépôt de son offre.
2	-Le cadre de réponses techniques (4 pages maximum hors page de garde – au-delà, les pages supplémentaires ne sont pas prises en compte)
3	Le bordereau des prix unitaires

ARTICLE 13. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

Examen des candidatures

Le candidat qui est interdit de soumissionner à un marché public est éliminé.

Un candidat qui n'a pas la qualité pour présenter une offre ou dont les niveaux de capacités demandés sont insuffisants est également éliminé.

Jugement des offres

Le pouvoir adjudicateur attribue l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, en se fondant sur le rapport qualité/coût.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur demande au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier, de manière satisfaisante, le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

Le choix de l'offre régulière est effectué en se fondant sur la pluralité des critères suivants :

Critères	Pondération
Prix des prestations : prix n°9 et n°15 du BPU pour un marché simple : 100 pour le total le plus bas puis (total le plus bas/total de l'offre analysée) *100	60.0 %
Valeur technique jugée au travers du mémoire technique permettant d'évaluer les compétences et moyens du candidat pour réaliser la prestation : <ul style="list-style-type: none"> - Pertinence des moyens humains affectés à la prestation (sur la base des qualifications, références personnelles et CV des personnes amenée à exécuter les prestations) : 30 points - Qualité méthodologique, décomposition des temps passés et processus d'élaboration du DCE : 70 points 	40.0%

Les notes obtenues se voient attribuer la pondération du critère correspondant.

Chaque candidat se voit attribuer une note globale sur 100.

En cas de classement en première position de candidats ex aequo à l'issue de l'analyse des offres, le candidat le mieux placé sur le critère prix, se voit déclarer attributaire pressenti en attendant qu'il ait fourni les documents visés à l'article suivant.

ARTICLE 14. ATTRIBUTION DU MARCHE

Au terme de la procédure, le pouvoir adjudicateur demande à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de lui retourner :

-L'acte d'engagement signé par la personne habilitée à engager la structure ;
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP ;
- Les documents justificatifs visés aux articles R .2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique. Le cas échéant, il est fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du code de la commande publique notamment :

- Extrait de casier judiciaire n°2 (ou attestation sur l'honneur)
- Certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents **de moins de 6 mois**
- Le cas échéant, une attestation sur l'honneur pour les travailleurs détachés, les cocontractants établis en France ou à l'étranger, la liste des salariés étrangers
- Le numéro d'identification ou extrait K, extrait K bis, extrait D1 ou, à défaut, document équivalent (dernier extrait disponible)
- La copie du ou des jugements prononcés lorsque l'entreprise est en redressement judiciaire

L'attributaire n'est retenu définitivement que s'il produit les documents demandés ci-dessus dans un délai de 10 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur, sauf s'il les a déjà fournis lors de la remise de la candidature et de l'offre.

Lors de la conclusion de l'accord-cadre et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il est demandé au titulaire de l'accord-cadre de fournir une attestation de vigilance, afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 15. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pendant la consultation, les candidats doivent faire parvenir leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr.

ARTICLE 15. LITIGES ET DIFFERENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Rouen

Tél. : 02 35 58 35 00

Fax : 02 35 58 35 03

Email : greffe.ta-rouen@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Rouen

Tél. : 02 35 58 35 00

Fax : 02 35 58 35 03

Email : greffe.ta-rouen@juradm.fr